

Politique en matière de négociation de titres

Sommaire

1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE	1
2	INTERDICTION DU DÉLIT D'INITIÉ	3
3	INTERDICTION DES OPERATIONS À COURT TERME OU SPÉCULATIVES ..	6
4	INTERDICTION D'EFFECTUER DES OPERATIONS EN PÉRIODE DE BLACK-OUT	6
5	INTERDICTION DE COUVERTURE DES DROITS NON ACQUIS	7
6	OPERATIONS AUTORISÉES	8
7	OPÉRATIONS EXCLUES	10
8	NANTISSEMENT DE TITRES	11
9	CONSÉQUENCES DE LA VIOLATION DE CETTE POLITIQUE.....	11
10	CHAMP D'APPLICATION	12

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Objet de la présente Politique

L'objet de la présente Politique est :

- de fournir un résumé succinct et qualitatif de la législation en matière de délit d'initié ;
- d'établir des restrictions relatives aux opérations sur titres par des personnes travaillant pour Woodside ou liées à Woodside; et
- contribuer au maintien de la confiance du marché dans l'intégrité des opérations sur titres de Woodside.

En cas d'incompréhension d'une partie de la présente Politique ou de son application à votre égard, veuillez prendre contact avec un membre de l'équipe juridique de Woodside avant de conclure toute transaction sur des titres.

Toute violation de la présente Politique sera considérée par Woodside comme grave et pourra également déclencher à des actions pénales ou civiles.

1.2 A qui s'applique la présente Politique ?

La présente Politique s'adresse :

- aux administrateurs exécutifs et non exécutifs ;
 - aux membres de la direction, cadres supérieurs, et aux salariés à temps plein, à temps partiel et temporaires;
 - aux prestataires, consultants, salariés détachés et conseillers,
- de Woodside et des sociétés du groupe Woodside.

Aux fins de la présente Politique, le terme « administrateurs » désigne les administrateurs de Woodside Energy Group Ltd, y compris le Président.

Certaines dispositions de la présente Politique s'appliquent aux salariés faisant l'objet de restrictions. Aux fins de la présente Politique, « Salariés soumis à des restrictions » désigne :

- les subordonnés directs du Président, ce qui inclut tous les cadres dirigeants clés ;
- le ou les Secrétaire(s) général(aux) (*Company Secretary*) de Woodside Energy Group Ltd ; et
- les salariés désignés par le Directeur juridique du Groupe parce que leurs fonctions, leurs travaux sur un projet ou une transaction, sont considérés comme impliquant l'accès à des informations privilégiées.

Le Directeur juridique du Groupe tient à jour une liste des salariés faisant l'objet de restrictions.

1.3 Quels sont les titres concernés par la présente Politique ?

La présente Politique s'applique aux titres suivants :

- les actions de Woodside ;
- tout autre titre qui pourraient être émis par Woodside, tels que des options ;
- les produits dérivés (tels que les options et warrants négociés en bourse) et autres produits financiers émis par des tiers en relation avec des actions, des débentures et des options de Woodside ; et
- les titres de toute autre société ou entité susceptibles d'être sujettes à des informations privilégiées (par exemple, un participant à une coentreprise avec Woodside, une autre partie impliquée dans une transaction avec Woodside ou un prestataire ou actionnaire de Woodside).

La présente Politique s'applique à tous les titres détenus ou contrôlés par toute personne qui y est assujettie, que ces titres soient détenus en nom propre, ou par l'intermédiaire d'une société, d'une fiducie, d'un membre de la famille, d'un ami ou d'une autre entité ou montage juridique. Les personnes assujetties par la présente Politique doivent informer leurs courtiers ou conseillers financiers, qui ont le pouvoir d'effectuer des opérations en leur nom, qu'ils sont soumis à des restrictions en matière d'opérations sur titres en vertu de la présente Politique. Les administrateurs et les salariés soumis à des restrictions doivent également prendre en compte les exigences de la Section 6.2 en ce qui concerne les opérations effectuées par des membres de la famille et d'autres entités.

1.4 Dispositions de la présente Politique

La présente Politique :

- interdit le délit d'initié sur les titres Woodside et les titres de toute autre société (Section 2) ;
- interdit d'effectuer toute opération lorsque celle-ci ne satisfait pas au Test de la Première page (Section 2) ;
- interdit les opérations à court terme ou spéculatives sur les titres de Woodside (Section 3) ;
- interdit aux administrateurs et aux salariés faisant l'objet de restrictions d'effectuer des opérations sur les titres de Woodside pendant une période de black-out ou d'autres périodes interdites (Section 4) ;
- interdit aux administrateurs et aux dirigeants participant à un plan d'intéressement en actions destinés aux cadres supérieurs de couvrir la valeur de tout droit non acquis ou restreint aux titres de Woodside ou d'effectuer des opérations sur des produits dérivés fondés sur Woodside (Section 5) ;
- exige des administrateurs et des salariés faisant l'objet de restrictions qu'ils remplissent les Certificats de Conformité et, dans le cas des administrateurs, qu'ils obtiennent l'approbation avant de négocier les titres de Woodside (Section 6) ;
- exclut certains types d'opérations du champ d'application de la présente Politique (Section 7) ; et
- interdit aux administrateurs et à certains dirigeants de nantir des titres de Woodside (Section 8).

Woodside adoptera une approche *in concreto* plutôt que de s'en tenir à la forme et tiendra compte de l'intention et de l'esprit de la présente Politique lors de son application et de son exécution.

2 INTERDICTION DU DÉLIT D'INITIÉ

2.1 Interdiction du délit d'initié

Le délit d'initié est une infraction grave en vertu de la Loi australienne sur les Sociétés de 2001 (*Corporations Act 2001*) (Cth) et de la Loi américaine sur les Échanges de titres de 1934 (*US Securities Exchange Act*).

Si vous détenez des informations privilégiées, vous ne devez pas :

- négocier de titres ;
- conseiller, inciter ou encourager une autre personne (par exemple, un membre de la famille, un ami, un collaborateur, un collègue, un courtier, un planificateur financier, un conseiller en investissement, une entreprise familiale ou une fiducie familiale) à négocier des titres ; ou
- communiquer des informations privilégiées à toute autre personne.

Cette interdiction est une obligation absolue et s'applique nonobstant toute autre disposition de la présente Politique (y compris si l'opération ou la communication d'informations privilégiées a lieu en dehors d'une période de black-out) et quelle que soit la manière dont vous avez pris connaissance de l'information privilégiée. Elle s'applique aux titres de toutes les sociétés, dont les titres Woodside.

Le délit d'initié est une infraction pénale en Australie et aux États-Unis et peut entraîner des amendes substantielles et/ou des peines d'emprisonnement importantes. Des sanctions civiles substantielles peuvent également être imposées dans ces deux pays. L'auteur de l'infraction peut également être condamné à indemniser toute personne ayant subi un préjudice du fait du délit d'initié.

Les définitions de « opérations sur titres » et « information privilégiée » sont énoncées aux Sections 2.3 et 2.4 ci-dessous. La communication d'informations privilégiées consiste à transmettre de telles informations à une autre personne, telle qu'un membre de la famille, un ami, un collaborateur, un collègue, un courtier, un planificateur financier, un conseiller en investissement, une entreprise familiale ou une fiducie familiale.

2.2 Le Test de la Première page

Il est essentiel de maintenir la confiance du public envers Woodside. Il serait préjudiciable à la réputation de Woodside que le marché ou le grand public aient l'impression que les personnes faisant l'objet de la présente Politique pourraient profiter de leur position chez Woodside pour réaliser des gains financiers.

De même, si les opérations sur titres nécessitent un examen minutieux, elles seront examinées par les régulateurs *a posteriori* et avec dans le cadre d'une analyse rétrospective. Par conséquent, avant d'effectuer des opérations sur titres, vous devez examiner attentivement la manière dont les régulateurs pourraient considérer l'opération effectuée rétrospectivement et une fois tous les faits divulgués.

À titre de principe directeur, avant de procéder à toute opération sur titres, vous devez vous demander :

*Si le marché était informé de toutes les circonstances actuelles, pourrais-je être perçu comme profitant de ma position de manière inappropriée ? À quoi cela ressemblerait-il si l'opération apparaissait à la une d'un journal (**Test de la Première page**) ?*

Vous ne devez pas effectuer d'opérations sur les titres Woodside si l'opération ne satisfait pas au Test de la Première page. En cas de doute, veuillez prendre contact avec votre supérieur hiérarchique direct ou le Directeur juridique du Groupe.

Si une autorisation, une approbation ou une confirmation par accusé de réception est requise pour une opération en vertu de la présente Politique, l'autorisation, l'approbation ou la confirmation par accusé de réception ne sera pas accordée si l'opération ne satisfait pas au Test de la Première page.

2.3 Qu'est-ce que l'opération ?

Aux fins de la présente Politique, les opérations sur titres sont définies de manière générale et comprennent toute opération ou tout changement ayant une incidence sur la propriété des titres ou les intérêts liés aux titres, tels que :

- les opérations sur titres (c'est-à-dire la souscription, l'acquisition, la cession ou la conclusion d'un accord en vue d'accomplir l'une quelconque de ces opérations) ;
- le choix de recevoir des titres, ou la modification d'un choix existant (y compris le choix de participer à un plan de réinvestissement des dividendes ou à un plan d'intéressement en actions et toute modification concernant cette participation) ;
- le consentement, l'acceptation, l'acquisition, la vente, l'exercice ou la libération de toute option ;
- l'utilisation des titres comme sûreté ou l'octroi d'un privilège ou d'une charge sur des titres ;
- toute opération, ou tout exercice d'un pouvoir discrétionnaire, entraînant un changement de propriété d'un intérêt bénéficiaire ; et
- tout autre droit ou obligation, actuel ou futur, conditionnel ou inconditionnel, d'acquérir ou de céder des titres.

L'objet ou le motif de l'opération n'est pas une donnée pertinente.

2.4 Qu'est-ce qu'une information privilégiée ?

Une information privilégiée est une information qui :

- n'est généralement pas accessible aux personnes qui investissent habituellement dans des titres (c'est-à-dire qu'elle n'a pas été rendue publique) ; et
- si elle était généralement accessible, une personne raisonnable s'attendrait à ce qu'elle ait un effet significatif (à la hausse ou à la baisse) sur le prix ou la valeur d'un titre.

La manière d'obtenir l'information privilégiée (c'est-à-dire si l'information est obtenue dans l'exercice de vos responsabilités, en passant dans le couloir, dans l'ascenseur ou à une occasion sociale) n'est d'aucun effet.

L'impact financier de l'information est important, mais les implications stratégiques et autres peuvent être tout aussi importantes pour déterminer ce qui constitue une information privilégiée. La définition d'« information privilégiée » est suffisamment large pour inclure les rumeurs, les suppositions, les intentions d'une personne (y compris Woodside) et les informations qui ne sont pas suffisamment précises pour justifier une divulgation publique.

2.5 Quels sont quelques exemples d'informations privilégiées ?

La liste suivante n'est fournie qu'à titre d'illustration. Les informations privilégiées concernant Woodside pourraient inclure :

- des informations relatives à la production, aux réserves et/ou aux résultats financiers de Woodside ;
- une éventuelle vente ou acquisition importante d'actifs par Woodside ;
- la conclusion ou la résiliation d'un contrat important ;

- une modification éventuelle de la structure du capital de Woodside (par exemple, une émission d'actions, une réduction de capital ou un rachat d'actions) ;
- la conclusion d'un emprunt important ;
- un événement qui pourrait avoir un impact significatif (positif ou négatif) sur les bénéfices (par exemple, un incident opérationnel ou des résultats d'exploration de forage réussis) ;
- tout recours éventuel formulé à l'encontre de Woodside ou toute autre responsabilité inattendue ; et
- toute information devant être communiquée aux bourses de valeurs en vertu des règles d'information continue.

2.6 Titres d'autres sociétés

Vous êtes susceptible d'obtenir des informations privilégiées concernant une autre société dans le cadre de vos fonctions de salarié, d'administrateur, de conseiller, de consultant, de prestataire ou de salarié détaché de Woodside ou d'une société du groupe Woodside. À titre d'exemple :

- dans le cadre de la négociation d'une transaction avec Woodside, une autre société pourrait fournir des informations confidentielles sur elle-même ou sur un tiers ; ou
- les informations relatives à une transaction proposée ou toute autre mesure prise par Woodside pourraient avoir un effet significatif sur un tiers.

L'interdiction du délit d'initié ne se limite pas aux informations affectant les titres de Woodside. Par conséquent, si vous possédez des informations privilégiées concernant des titres d'une autre société ou entité, vous devez éviter toute opération sur ces titres, quelle que soit la manière dont vous avez eu connaissance de ces informations privilégiées.

2.7 Qu'en est-il de la participation aux plans d'actionnariat salarié ?

La présente Politique ne contient pas de restriction sur la participation aux plans d'actionnariat salarié et d'intéressement en actions de Woodside, mais s'applique à toute opération ultérieure sur les titres de Woodside auxquels vous avez droit en vertu de ces plans.

Des exigences supplémentaires s'appliquent aux Salariés faisant l'objet de restrictions en ce qui concerne le fonctionnement des plans d'actionnariat salarié et d'intéressement en actions de Woodside pendant une période de black-out (Section 4.4).

2.8 Ai-je d'autres obligations envers Woodside en ce qui concerne les informations ?

En plus du délit d'initié et des autres restrictions de la présente Politique, vous êtes tenu à une obligation de confidentialité envers Woodside et toute société du groupe Woodside. Il vous est interdit de :

- divulguer toute information confidentielle concernant Woodside ou toute société du groupe Woodside ;
- utiliser ces informations d'une manière qui pourrait nuire ou causer une perte à Woodside ou à toute société du groupe Woodside ; ou
- utiliser ces informations à des fins personnelles.

Un manquement à ces obligations peut entraîner l'engagement de :

- votre responsabilité civile ;
- votre responsabilité pénale en cas d'imprudence ou de malhonnêteté ; et/ou
- l'obligation d'indemniser Woodside pour tout dommage qu'elle aurait subi du fait de la divulgation.

3 INTERDICTION DES OPERATIONS À COURT TERME OU SPÉCULATIVES

3.1 Opérations à court terme ou spéculatives

La spéculation sur les fluctuations à court terme des titres de Woodside ne favorise pas la confiance des actionnaires ou du marché.

La politique de Woodside stipule que vous ne devez pas vous engager, directement ou indirectement, dans des opérations à court terme ou spéculatives (y compris des ventes à découvert) sur les titres Woodside. La vente à découvert consiste à emprunter et à vendre des titres, dans l'espoir qu'ils puissent être rachetés à un prix inférieur à l'avenir pour clôturer la position courte avec un profit.

Si vous acquérez des titres Woodside, vous ne devez pas céder ces titres ou conclure des accords (tels que des prêts sur marge) qui pourraient entraîner la cession de ces titres dans les trois mois suivant leur acquisition.

La cession de titres acquis dans le cadre des plans d'actionnariat salarié et d'intéressement en actions de Woodside n'est pas considérée comme une opération à court terme ou spéculative.

4 INTERDICTION D'EFFECTUER DES OPERATIONS EN PÉRIODE DE BLACK-OUT

4.1 Opérations effectuées pendant les périodes de black-out

Il existe certaines périodes de l'année au cours desquelles les administrateurs et les Salariés faisant l'objet de restrictions ne doivent pas effectuer d'opérations sur les titres Woodside compte tenu du risque accru de délit d'initié réel ou supposé. Ce sont les « périodes de black-out ».

Il est en effet interdit aux administrateurs et aux Salariés faisant l'objet de restrictions de négocier des titres Woodside pendant une période de black-out (telle que définie à la Section 4.2 ci-dessous).

L'interdiction d'effectuer des opérations pendant la période de black-out s'applique en plus des autres obligations qui incombent aux administrateurs et aux Salariés faisant l'objet de restrictions prescrites par la présente Politique (par exemple, les restrictions sur des opérations énoncées à la Section 6.2 qui s'appliquent aux administrateurs et aux Salariés faisant l'objet de restrictions).

4.2 Quelles sont les périodes de black-out ?

Des périodes de black-out ont lieu chaque année pendant :

- la période comprise entre la fin de l'exercice financier de Woodside (le 31 décembre) et le jour suivant l'annonce ou la divulgation publique des résultats annuels de Woodside ; et
- la période comprise entre la fin de l'exercice semestriel de Woodside (le 30 juin) et le lendemain de l'annonce ou de la divulgation publique des résultats semestriels de Woodside.

Le [PDG/DG] peut déclarer d'autres périodes comme étant des périodes de black-out de temps à autre.

4.3 Circonstances exceptionnelles

Sous réserve du respect des exigences légales et réglementaires applicables, un administrateur ou un Salarié faisant l'objet de restrictions qui n'est pas en possession d'informations privilégiées peut se voir accorder l'autorisation de céder (mais non d'acquérir) des titres Woodside, alors qu'ils sont en principe soumis à des restrictions par la présente Politique, si :

- Celle-ci connaît de graves difficultés financières ;

- la décision de les céder est exigée en vertu d'une ordonnance d'un tribunal ; ou
- si d'autres circonstances exceptionnelles ont été déterminées par le Conseil d'administration.

Une personne peut être en grave difficulté financière si elle a un engagement financier à échéance qui ne peut être satisfait autrement qu'en cédant des titres Woodside. En principe, l'obligation de payer l'impôt ne constitue pas une grande difficulté financière, sauf si la personne n'a pas d'autres moyens de s'acquitter de cette obligation.

Une demande d'autorisation doit être réalisée par écrit et adressée au Secrétaire général du Groupe, qui consultera la direction le cas échéant et demandera l'approbation du :

- Président du conseil d'administration s'il s'agit d'un administrateur, ou
- du DG s'il s'agit du Président, ou
- du Directeur juridique du Groupe s'il s'agit de Salariés faisant l'objet de restrictions.

La personne qui fournit l'autorisation ne doit pas effectuer ou avoir l'intention d'effectuer des opérations sur titres pendant la même période. Dans l'affirmative, elle doit déléguer le pouvoir d'autorisation à un autre membre du Conseil ou du Comité de Divulgation, selon le cas.

Si une autorisation écrite est fournie, sa période de validité sera indiquée. Sauf indication contraire précisée dans l'autorisation, toute opération autorisée en vertu de la présente Section 4.3 doit être conforme aux autres sections de la présente Politique (dans la mesure où elles s'appliquent).

L'autorisation accordée en vertu de la présente Section 4.3 ne constitue pas une approbation de l'opération. Les administrateurs et les Salariés soumis à des restrictions restent responsables de leur propre respect des lois en matière de délit d'initié.

4.4 Participation aux plans d'actionnariat salarié

En générale, les périodes de black-out ne limitent pas la participation aux plans d'actionnariat salarié et d'intéressement en actions de Woodside, mais s'appliquent à toute opération sur les titres de Woodside auxquels vous avez droit en vertu de ces plans.

Il est interdit aux administrateurs de s'engager dans la moindre opération active (y compris d'effectuer des choix ou d'exercer des droits ou des pouvoirs discrétionnaires en vertu d'un plan d'actionnariat salarié) pendant une période de black-out.

Les choix devant être effectués, ou les droits devant être exercés à la discrétion d'un Salarié faisant l'objet de restrictions, en vertu des conditions d'un plan d'actionnariat salarié ou d'intéressement en actions de Woodside ne peuvent être effectués ou exercés pendant une période de black-out sans l'approbation préalable du Directeur juridique du Groupe et sont soumis au respect des exigences légales et réglementaires applicables.

L'obligation de demander une approbation ou une confirmation par accusé de réception préalable en vertu de la Section 6.2 ne s'applique pas à toute action requise pour accepter une invitation à participer à un plan d'actionnariat salarié ou d'intéressement en actions de Woodside pendant une fenêtre d'acceptation d'offre désignée.

5 INTERDICTION DE COUVERTURE DES DROITS NON ACQUIS

5.1 Couverture des droits non acquis et autres opérations impliquant des produits dérivés Woodside

Les droits au titre des plans d'intéressement en actions de Woodside sont soumis à la réalisation de diverses cibles en termes de temps et/ou de performance afin d'assurer la cohérence entre les gratifications proposées aux salariés et les objectifs de performance de Woodside. Les opérations de « couverture » de la valeur des droits pourraient fausser le bon fonctionnement de ces cibles et réduire l'alignement souhaité avec les intérêts des actionnaires.

Il est interdit aux administrateurs, aux cadres dirigeants clés et aux autres cadres participant à un plan d'intéressement en actions destinés aux cadres exécutifs de conclure toute opération qui aurait pour effet de couvrir, ou autrement de transférer à toute autre personne le risque de fluctuation de la valeur de tout droit non acquis sur des titres Woodside ou des titres Woodside acquis qui restent soumis à un période de blocage ou à une restriction similaire en vertu d'un plan d'intéressement en actions de Woodside.

Les opérations sur les produits dérivés, qu'elles soient conclues ou non à des fins de couverture, peuvent également donner l'impression d'avoir été effectuées irrégulièrement en cas d'activité inhabituelle sur le titre de participation sous-jacent. Les opérations impliquant des produits dérivés fondés sur Woodside par des administrateurs, des cadres dirigeants clés et d'autres cadres participant à un plan d'intéressement en actions destinés aux cadres exécutifs sont également interdites.

Les « produits dérivés » sont des options, des warrants, des droits à la plus-value des actions, des billets convertibles ou des droits similaires dont la valeur est dérivée de la valeur d'un titre de participation. Les opérations sur les produits dérivés comprennent, notamment :

- des opérations sur des contrats d'options basés sur Woodside ;
- des opérations "straddles" ou "collars" ; et/ou
- l'écriture des options de vente ou d'achat

Les opérations au titre de la dette qui peuvent être converties en actions de Woodside sont également interdites par la présente Politique. Toutefois, cette interdiction ne se limite pas à la détention, l'exercice ou le règlement d'attributions telles que des options, des actions assujetties à des restrictions, des unités d'actions assujetties à des restrictions ou à d'autres produits dérivés octroyés dans le cadre des plans d'actionnariat salarié et d'intéressement en actions de Woodside, tels que décrits plus en détail à la Section 4.4.

6 OPERATIONS AUTORISÉES

6.1 Opérations effectuées par les Salariés

Sous réserve des règles de tout plan en actions Woodside applicable, si vous n'êtes pas un administrateur ou un Salarié faisant l'objet de restrictions (voir la Section 1.2) :

- vous pouvez négocier des titres Woodside à tout moment à condition que vous ne disposiez pas d'informations privilégiées, que l'opération proposée soit conforme après avoir été évaluée selon le Test de la Première page et que vous ne soyez pas impliqué dans des opérations à court terme ou spéculatives ;
- vous devez consulter la présente Politique avant de procéder à toute opération; et
- vous n'êtes pas tenu d'informer Woodside si vous avez l'intention de négocier des titres Woodside ou après avoir effectué des opérations sur de tels titres.

6.2 Opérations effectuées par les administrateurs et les Salariés soumis à des restrictions

Si vous êtes un administrateur ou un salarié faisant l'objet de restrictions de Woodside, et que la présente Politique ou votre obligation minimum en matière de participation ne vous interdit pas d'effectuer des opérations sur les titres Woodside, vous devez vous conformer aux dispositions suivantes avant de négocier de tels titres :

- Dans le cas des administrateurs :
 - Vous devez soumettre au Secrétaire général du Groupe par écrit ou par email une demande d'approbation de l'opération proposée accompagnée d'un Certificat de conformité rempli. Le Secrétaire général du Groupe consultera le Comité de divulgation ou le Président du Comité de divulgation, selon le cas, et demandera l'approbation du Président du Conseil d'administration (ou, s'il s'agit du Président, celle du DG) et du

Président du Comité d'audit et des risques. Les personnes qui donnent l'autorisation et l'approbation ne doivent pas négocier ou avoir l'intention de négocier des titres pendant la même période. Dans l'affirmative, ils doivent déléguer le pouvoir d'autorisation à un autre membre du Comité de divulgation ou du Conseil d'administration, selon le cas. Une réponse est généralement attendue dans les 24 heures ;

- Vous ne devez pas procéder à l'opération proposée tant que l'approbation n'a pas été donnée par écrit ou par email. L'approbation sera valide pendant 7 jours à compter de la date à laquelle elle est donnée, ce qui signifie que l'opération concernée ne peut avoir lieu que pendant cette période (sous réserve des autres conditions de la présente Politique) ;
- Vous devez immédiatement fournir au Secrétaire général du Groupe suffisamment de détails sur toute opération conclue, idéalement avant la fermeture des bureaux le jour où l'opération a été effectuée, afin de permettre le dépôt d'un avis dans les 5 jours ouvrables conformément aux Règles de cotation de l'ASX (*ASX Listing Rules*) ; et
- pour les Salariés faisant l'objet de restrictions :
 - Vous devez soumettre un Certificat de Conformité dûment rempli concernant l'opération à votre supérieur hiérarchique direct, puis au Directeur juridique du Groupe pour une confirmation par accusé de réception ;
 - L'opération concernée ne peut avoir lieu que dans un délai de 7 jours à compter de la date d'accusé de réception du Certificat de Conformité par le Directeur juridique du Groupe (sous réserve que les autres exigences de la présente Politique, y compris la non-possession d'informations privilégiées au moment de l'opération, continuent d'être remplies) ;
 - Vous devez fournir au Directeur juridique du Groupe la confirmation de toute opération qui a lieu, idéalement avant la fermeture des bureaux du jour où l'opération a lieu.

Ces conditions s'appliquent également aux opérations portant sur des produits financiers émis par des tiers en relation avec des titres Woodside qui visent à limiter le risque économique d'une participation acquise dans des titres Woodside.

Le formulaire de Certificat de Conformité est disponible sur l'intranet de Woodside ou auprès du Secrétaire général du Groupe ou du Directeur juridique du Groupe.

La réception ou la confirmation par accusé de réception du Certificat de Conformité par Woodside, ou l'approbation d'une opération proposée, permet d'effectuer un contrôle de la conformité et ne constitue pas une expression d'adhésion à l'opération proposée. Les personnes physiques demeurent responsables de leurs propres décisions d'investissement et de leur conformité à la loi et à la présente Politique.

6.3 Opérations effectuées par des personnes liées aux administrateurs et aux Salariés soumis à des restrictions

Les administrateurs et les Salariés faisant l'objet de restrictions doivent respecter les exigences énoncées à la Section 6.2 s'ils savent que leur conjoint, partenaire, enfant ou autre membre de leur famille proche, ou fiducie ou autre entité contrôlée par l'administrateur ou le Salarié restreint(ou un conseiller en investissement pour le compte de l'administrateur ou du Salarié restreint ou de l'une des personnes ou entités susmentionnées), a l'intention d'effectuer des opérations sur des titres Woodside. Ils doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour bloquer l'opération jusqu'à la réception du Certificat de Conformité et, pour les administrateurs, de l'autorisation de négocier.

6.4 Autorisation et approbations

Si l'autorisation est demandée en vertu de la Section 4.3 ou si l'approbation ou la confirmation par accusé de réception est demandée en vertu des Sections 6.2 ou 8.1, la personne demandant l'autorisation, l'approbation ou la confirmation par accusé de réception doit fournir tous les détails demandés par Woodside concernant cette opération. En outre, la personne auprès de laquelle

l'approbation ou la confirmation par accusé de réception est demandée à le pouvoir discrétionnaire de :

- fixer des conditions ;
- révoquer leur autorisation, leur approbation ou leur confirmation par accusé de réception ;
- refuser d'accorder une autorisation ou une approbation, ou déclarer qu'une confirmation par accusé de réception ne sera pas donnée,

sans motiver leurs décisions. Le refus d'autorisation ou d'approbation ou la non-délivrance de confirmation par accusé de réception doit rester confidentiel.

Si vous entrez en possession d'informations privilégiées après avoir reçu une autorisation, une approbation ou une confirmation par accusé de réception, vous ne devez pas procéder à l'opération envisagée malgré cette autorisation, approbation ou confirmation par accusé de réception.

6.5 Opérations effectuées dans le cadre du Plan d'Actionnariat des Administrateurs non dirigeants (*Non-Executive Directors Share Plan*)

Il n'est pas interdit aux administrateurs non dirigeants qui participent au Plan d'actionnariat des Administrateurs non dirigeants (NEDSP) de négocier des titres de Woodside conformément aux conditions du NEDSP. En vertu du NEDSP :

- L'administrateur doit être invité par le Conseil (ou par le Président au nom du Conseil) à participer au NEDSP.
- Pour accepter l'invitation à participer au NEDSP, l'administrateur doit soumettre un formulaire de candidature au NEDSP dûment rempli au Secrétaire général du Groupe, accompagné d'un Certificat de conformité dûment rempli. L'approbation est obtenue conformément au processus décrit à la Section 6.2.
- Les actions seront acquises pour le compte des administrateurs et attribuées à ceux-ci deux fois par an, dès que raisonnablement possible après la fin de chaque période de black-out suivant la publication des résultats semestriels et annuels de Woodside. Aucune approbation n'est requise à l'égard de cette opération car elle n'implique aucune action de la part du ou des administrateur(s).
- Un administrateur peut modifier ou révoquer sa participation au NEDSP en soumettant une demande au Secrétaire général du Groupe, accompagnée d'un Certificat de conformité dûment rempli. L'approbation est obtenue conformément au processus décrit à la Section 6.2.
- Un administrateur doit demander une approbation distincte en vertu de la Section 6.2 pour toute opération ultérieure sur des titres de Woodside à laquelle il a droit en vertu du NEDSP ou autrement.

7 OPÉRATIONS EXCLUES

7.1 Opérations exclues du champ d'application de la présente Politique

Sous réserve des interdictions relatives au délit d'initié décrites ci-dessus, et sauf en ce qui concerne les opérations effectuées par les Administrateurs pendant les périodes de black-out, les opérations suivantes effectuées par un administrateur ou un Salarié soumis à des restrictions sont exclues du champ d'application de la présente Politique :

- Les engagements ou les choix d'acceptation de droits dans le cadre de l'exercice d'un droit préférentiel de souscription ou d'une autre offre ;
- L'acceptation de droits dans le cadre de l'exercice d'un droit préférentiel de souscription ou d'une autre offre ;
- L'autorisation de la caducité des droits dans le cadre de l'exercice d'un droit préférentiel de souscription ou d'une autre offre ;
- La cession de droits dans le cadre de l'exercice d'un droit préférentiel de souscription ;

- Les acquisitions dans le cadre d'un plan de réinvestissement des dividendes lorsque le choix de participer au plan et toute modification concernant cette participation ont été effectués conformément à la présente Politique (y compris l'obtention de toute autorisation ou confirmation par accusé de réception requise) ;
- L'opération effectuée dans le cadre d'une offre ou d'une invitation faite à tous les détenteurs de titres ou à la plupart d'entre eux, comme un plan d'achat de titres ou un rachat d'accès égal, lorsque le plan qui détermine le moment et la structure de l'offre a été approuvé par le Conseil d'administration ;
- L'engagement d'acceptation, ou acceptation d'une offre de reprise ;
- Les opérations n'impliquant pas de changement d'intérêt bénéficiaire dans les titres Woodside, y compris, par exemple, le dépôt d'actions auprès du dépositaire en échange d'American Depository Shares (ADS) ou l'annulation d'ADS et le retrait des actions sous-jacentes par l'intermédiaire du dépositaire, dans chaque cas, lorsque ces opérations n'impliquent pas l'achat ou la vente de titres Woodside ;
- La cession des titres Woodside à la suite de l'exercice de droits par un prêteur garanti ;
- Le transfert de titres Woodside déjà détenus dans un fonds de retraite ou un autre régime dans lequel l'administrateur ou le Salarié faisant l'objet de restrictions est bénéficiaire, à condition que l'administrateur ou le Salarié faisant l'objet de restrictions (y compris un collaborateur de l'administrateur ou du Salarié soumis à des restrictions) n'ait aucune influence ou aucun contrôle sur le fiduciaire ou l'entité contrôlant le fonds ou le régime de retraite ;
- L'investissement dans un fonds ou un autre régime, ou négociation de parts d'un fonds ou d'un autre régime (autre qu'un régime investissant uniquement dans des titres Woodside) lorsque les actifs du fonds ou de l'autre régime sont investis à la discrétion d'un tiers, à condition que l'administrateur ou l'Employé soumis à des restrictions (y compris un associé de l'administrateur ou de l'Employé soumis à des restrictions) n'ait aucune influence ou aucun contrôle sur le tiers ;
- Les transferts de titres Woodside en l'absence de changement de bénéficiaire effectif.

8 NANTISSEMENT DE TITRES

8.1 Nantissement de titres

Les salariés risquent une atteinte aux lois sur les délits d'initiés s'ils concluent des accords d'emprunt susceptibles d'entraîner la cession de titres au moment où ils détiennent des informations privilégiées. Les titres Woodside donnés en garantie, y compris les actions détenues sur un compte sur marge, peuvent être cédés sans votre consentement par le prêteur lors de la saisie si vous êtes défaillant dans le remboursement de votre prêt. Une saisie qui a lieu alors que vous avez connaissance d'informations privilégiées peut, dans certains cas, entraîner un délit d'initié illégal. En raison de ce risque, il est interdit aux administrateurs ou aux Secrétaires généraux de Woodside Energy Group Ltd et aux subordonnés directs du DG de nantir les titres de Woodside à titre de garantie.

9 CONSÉQUENCES DE LA VIOLATION DE CETTE POLITIQUE

9.1 Obligation de conformité à la présente Politique

Le strict respect de la présente Politique est obligatoire pour l'ensemble des salariés et assimilés de Woodside concernées par la présente Politique.

9.2 Conséquences d'une violation

La violation des interdictions de délit d'initié est une question grave qui peut entraîner une responsabilité pénale ou civile.

Toute violation de la présente Politique peut nuire à la réputation de Woodside auprès de la communauté des investisseurs et miner la confiance du marché dans les titres de Woodside. Par

conséquent, les violations seront prises très au sérieux par Woodside et feront l'objet de mesures disciplinaires, y compris le licenciement ou la révocation.

10 CHAMP D'APPLICATION

La responsabilité de l'application de la présente Politique incombe à tous les salariés de Woodside, prestataires et *joint venturers* engagés dans des activités sous le contrôle opérationnel de Woodside. Les dirigeants de Woodside ont également la responsabilité de promouvoir la présente Politique dans les *joint-ventures* non opérationnelles.

La présente Politique sera révisée périodiquement et mise à jour si nécessaire.

En cas de divergence entre la présente Politique traduite en français et la version anglaise, la version anglaise prévaudra.

Révisé par le Conseil d'administration de Woodside Energy Group Ltd en décembre 2024.